

Erteco France

Réunion du Comité Central d'Entreprise du 7 Avril 2016



Compte rendu succinct

- Introduction de Gérard Lavinay

Chiffres clés au 1^{er} Avril 2016 :

- 1 Direction ERTECO PROXIMITÉ qui comprend 4 Directions commerciales régionales.

Un projet visant à renouer avec la rentabilité. Le *hard discount* a perdu ses avantages par rapport aux autres formats. La stratégie de DIA était mal adaptée aux consommateurs Français.

Transformation des magasins au rythme de 50 magasins par mois ; La pérennité de nos magasins passe par l'adoption des concepts et savoir faire Carrefour.

Un projet d'intégration au sein des formats et des fonctions mutualisées de Carrefour ; Carrefour est organisé en multi-formats comportant des fonctions supports propres et dont certains métiers sont mutualisés.

Le projet d'intégration de l'entreprise au sein des formats et des fonctions mutualisées de Carrefour se fera en 3 étapes :

- Les fonctions informatiques : compta et trésorerie du siège Vitry rejoindront les services mutualisés du groupe.
- Transfert des salariés (34 salariés) dans les entités juridiques spécialisées à leur activité (CSI et CAF).
- Transfert des salariés (967 salariés) dans le format Carrefour Market.

1) Information en vue de la consultation sur le projet de transfert de l'activité de la Direction des Services Informatiques d'ERTECO France au sein de la société juridique CSI de Carrefour SA.

- Aujourd'hui 12 salariés du service système d'informations (ERTECO) seront transférés chez CSI à Massy.
- Le transfert des contrats de travail interviendra au 1^{er} juillet 2016.
- Statut conventionnel : maintien des statuts pendant 15 mois dont 3 mois de préavis.

FO demande le maintien obligatoire des statuts pendant la période de concours des normes ; à défaut FO revendique la possibilité d'un accord de substitution.

2) Information en vue de la consultation sur le projet de transfert de l'activité de la Direction Comptabilité – Finance - Trésorerie d'ERTECO France au sein de la société juridique CAF de Carrefour France.

- 21 salariés concernés seront transférés chez CAF à Massy. Le transfert interviendra au 1^{er} juillet 2016.

3) Information en vue de la consultation sur le projet de transfert de l'activité de la direction opérationnelle Market d'ERTECO France au sein de la société juridique Super Azur de Carrefour France.

- 967 salariés concernés seront transférés chez Super Azur de Carrefour France, filiale d'AMIDIS ;
- Les fonds de commerce seront cédés.
- Le transfert interviendra au 1^{er} juillet 2016.
- La société Super Azur organisera, le moment venu, les élections professionnelles en application des dispositions légales.
- Maintien du statut individuel acquis ERTECO pendant 15 mois.

4) Information en vue de la consultation sur le projet de fusion-absorption de la société Erteco France SAS par la société Carrefour proximité France.

- 4 967 salariés concernés seront transférés chez CPF.
- Absorption d'ERTECO France par Carrefour proximité France, fusion prévue au 1^{er} juillet 2016.
- Les transferts des contrats de travail interviendront au 1^{er} juillet 2016. Maintien des statuts individuels des salariés.
- Maintien provisoire du statut collectif des salariés.

Questions FO :

- Quels sont les motifs et les buts de cette fusion ?

R : Profiter du savoir faire de CARREFOUR PROXI.

- Quelles seront les dates auxquelles seront arrêtés les comptes des sociétés ERTECO France et Carrefour Proxi ?
- Quelles seront les modalités de remise de parts ou actions ?
- Quels seront les actifs et passifs de cette BU ?

R : Toutes ces réponses seront apportées après le closing postérieurement à la date de transfert.

Où sera le siège social ? Massy.

- o Présentation de M. Rabatel (Directeur Carrefour PROXI).

Une entreprise avec une belle dynamique de CA, 3723 magasins, environ 1 000 salariés, 8 enseignes, deux enseignes en test (Carrefour BIO et Bonne AP').

Les DR de la Courneuve et du Plessis seront à terme délocalisées aux Ulis, concernant Rognac la DR devrait être délocalisée à Salon de Provence.

Question FO :

- L'organigramme opérationnel pour le réseau intégré sera t-il mis en place avec des Femmes et des Hommes d'ERTECO France ?

R : On ne peut pas faire sans.

5) *Projet de relocalisation du siège de Vitry sur Seine d'ERTECO France vers le site de Massy.*

La relocalisation de certaines activités du siège a fait l'objet d'une procédure d'information / consultation en avril 2015, avant une mise en œuvre progressive.

Moyens alloués à la mobilité,

- La mise en œuvre du projet n'aura aucune conséquence sur l'emploi et n'entraînera aucune suppression de poste.
- Seul le changement de lieu de travail qui constitue un simple changement des conditions de travail, n'entraînant pas de modifications substantielles du contrat de travail.
- Organisation de visite des nouveaux locaux,
- Possibilité de tester les nouveaux trajets pendant les heures de travail.
- Prise en charge pendant une durée de 12 mois des éventuels frais de transport supplémentaires des salariés devant se rendre sur leur nouveau lieu de travail à Massy.
- Aide à l'obtention du permis de conduire,
- Aide à l'acquisition du véhicule, seuls les salariés en CDI peuvent bénéficier de cette mesure.
- L'entreprise prendra en charge une prime de rideau d'un mois de salaire,
- Prime incitative à la mobilité au déménagement équivalent à deux mois de salaires brut.
- La relocalisation des équipes sur le site de Massy se fera par vague sur les mois de septembre et octobre 2016.

⇒ ***Calendrier de tous ces projets :***

7 avril (info CCE)

8 avril (info CE)

15 juin (consultations CE)

23 juin (consultations CCE)

1^{ER} juillet (changement d'employeur).

Nomination d'un expert : L'expertise aura lieu sur les 5 points de l'ordre du jour.

Désignation d'un expert :

Les cabinets EMA ou PROJEXA.

4 votes pour PROJEXA et 10 votes pour EMA.

Le cabinet EMA est désigné

6) *Information sur la qualification de « métier sensible » ouvrant droit aux mesures de l'accord de GPEC suite aux échanges lors du Comité Central d'Entreprise du 11 décembre 2015.*

Faisant suite à la demande de FO lors de cette réunion, la reconnaissance en métier sensible du poste de chef de magasin a été prise en compte par la direction.

Les salariés dont le métier a été déclaré sensible peuvent ainsi bénéficier des mesures de l'accord de GPEC groupe Carrefour, et d'un dispositif d'accompagnement spécifique à la mobilité professionnelle interne.

Afin de tenir compte de la particularité de l'exploitation d'un magasin en location gérance, l'entreprise envisage de faire bénéficier les chefs de magasins concernés des mesures d'accompagnement dédiées aux métiers sensibles.

Échange avec le CCE et la commission Emploi Formation, et GPEC du CCE.

Les 5 membres désignés dans la commission Emploi :

Sonia Deleau, Mohand Latrous, Christelle Beaudoin, Himmad Bencheikh et François Lecigne devront être force de propositions sur ce dispositif.

Dans ce cadre, les salariés peuvent bénéficier de la mobilité interne et géographique.

- Possibilité de formation d'adaptation diplômante ou qualifiante de longue durée aux nouveaux métiers.
- Reprise de l'ancienneté,
- Indemnité différentielle de rémunération pendant 24 mois.
- Prise en charge des frais pendant la période d'adaptation,
- Aide à la recherche d'un logement,
- Prime de rideau,
- Indemnité de mobilité.
- Mise en place d'un suivi auprès du CE.

La commission Emploi se réunira avant la fin avril ; Le 11 mai information sur la qualification effective en métiers sensible au CCE.

7) Désignation de l'expert-comptable du Comité Central pour :

- *L'examen des comptes clos au 31 décembre 2015 de la société ERTECO France, conformément à l'article L.2325-35 du code du travail.*
- *L'examen des comptes prévisionnels 2016 de la société ERTECO France conformément à l'article L.2325-35 du code du travail.*

Deux cabinets proposés :

EMA et SECAFI :

EMA est désigné avec 10 votes, SECAFI ayant recueilli 4 votes.

Fin de réunion : 15h30

Cyril Boulay,
RS FO au CCE Erteco France
Rédacteur du présent document

